

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASCO 73G Dotation (3.000 euros) au collège public parisien Gambetta (20e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une dotation au collège public parisien Gambetta (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement pour travaux d'entretien est attribuée au collège public parisien Gambetta (20e) pour lui permettre d'effectuer les travaux de remise en état de l'appartement de fonction du gestionnaire du collège.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le chapitre 65, nature 655113, rubrique 221 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013.

Article 3 : L'établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).